



A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Signature du protocole pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection dans les Hauts-de-Seine

le vendredi 25 novembre 2011 à 15h
à la Préfecture des Hauts-de-Seine, dans le Salon d'honneur

Avec le soutien de :

La Préfecture des Hauts-de-Seine – la Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France, le Bureau du séjour des étrangers et la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale

Le Tribunal de grande instance de Nanterre

Le Procureur de la république près le Tribunal de grande instance de Nanterre

Le Conseil général des Hauts-de-Seine

Le Barreau des Hauts-de-Seine

La Chambre départementale des Huissiers de Justice des Hauts-de-Seine

Le Centre médico-judiciaire des Hauts-de-Seine

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Versailles

Les associations du dispositif « Femmes victimes de violences 92 » : l'ESCALE / FNSF, SOS Femmes Alternative – Centre FLORA TRISTAN / FNSF, l'ADAVIP-92 – L'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales, l'A.F.E.D. 92 – L'Accueil des Femmes en Difficulté des Hauts-de-Seine

L'Union départementale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles des Hauts-de-Seine (UD CIDFF 92)

Voix de femmes

Dossier de presse :

Fiche1 :

Pourquoi le 25 novembre ?

Fiche 2 :

Engagement de l'Etat dans les Hauts-de-Seine contre les violences faites aux femmes : chiffres et actions.

Fiche 3 :

Ampleur des violences faites aux femmes en France : définition et données.

Fiche 4 :

Engagement de l'Etat contre les violences faites aux femmes : politique publique des droits des femmes et de l'égalité.

Fiche 1 :
Pourquoi le 25 novembre ?

Le 17 décembre 1999, par sa résolution 54/134, **l'Assemblée générale des Nations Unies** a proclamé le 25 novembre « **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes** », en hommage aux sœurs Mirabal, militantes dominicaines qui furent brutalement assassinées sur les ordres du dictateur et chef de l'Etat, Rafaël Trujillo.

Dans son texte qui définit la « **violence à l'égard des femmes comme tout acte portant un préjudice physique, sexuel ou psychologique, dans la sphère privée comme dans la sphère publique** », l'Assemblée générale des Nations Unies exprime sa crainte que la violence à l'égard des femmes soit un frein à leur lutte pour l'égalité des chances dans les domaines juridique, social, politique et économique.

L'Assemblée générale des Nations Unies propose que cette **journée soit consacrée** à des activités **destinées à sensibiliser l'opinion** publique sur **la question de la violence à l'égard des femmes**.

Depuis, en France, cette célébration est marquée par un nombre croissant de manifestations, impulsées tant par le ministère que par le réseau déconcentré du Service aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE), ses partenaires institutionnels et les associations qui œuvrent dans ce domaine.

Fiche 2 :
**Signature du protocole de mise en œuvre de l'ordonnance de protection
dans les Hauts-de-Seine**

La protection des victimes est le corrélatif nécessaire de la répression des violences faites aux femmes. Le fait qu'une victime pense que sa protection ne pourra pas être assurée constitue un frein puissant au signalement des violences.

Des progrès ont été accomplis dans la protection de la sécurité physique et matérielle des victimes à travers des dispositifs tels que l'éviction du conjoint violent et le référé protection.

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a introduit une procédure nouvelle de protection des femmes victimes de violences.

L'ordonnance de protection a pour objet d'assurer la protection des victimes de violences au sein d'un couple ou d'un couple séparé, et des personnes menacés de mariage forcé.

Cette ordonnance de protection est délivrée par le juge aux affaires familiales « s'il estime, au vu des éléments produits devant lui et contradictoirement débattus, qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime est exposée ». Cette dernière peut se faire assister en la matière par le ministère public.

A l'occasion de la délivrance de cette ordonnance, le juge peut aussi, entre autres, « statuer sur la résidence séparée des époux en précisant lequel des deux continuera à résider dans le logement conjugal et sur les modalités de prise en charge des frais afférents à ce logement », en reconnaissant pour principe que « sauf circonstances particulières, la jouissance de ce logement est attribuée au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences ».

Il peut aussi autoriser la victime à dissimuler sa résidence, prononcer son admission à l'aide juridictionnelle et lui présenter, le cas échéant, une liste des personnes morales qualifiées susceptibles de l'accompagner pendant toute la durée de l'ordonnance de protection.

Ces mesures sont prises « pour une durée maximale de quatre mois », précise la proposition de loi, en ajoutant qu'elles peuvent « être prolongées au-delà si, durant ce délai, une requête en divorce ou en séparation de corps a été déposée ».

Une ordonnance de protection peut également être délivrée à une personne majeure menacée de mariage forcé, le juge pouvant alors ordonner, à sa demande, une « interdiction

temporaire de sortie du territoire ». De même, il peut interdire la sortie du territoire d'un enfant, pendant une période qui ne peut excéder deux ans.

Le non-respect des mesures ordonnées est pénalement sanctionné.

L'ordonnance de protection est délivrée dans les conditions prévues par les articles 515-9 à 515-13 du code civil et les articles 1136-3 à 1136-13 du code de procédure civile.

Au plan local, la mise en place de ce nouveau dispositif protecteur passe par la mobilisation de tous les partenaires, institutionnels et associatifs, appelés à intervenir à l'occasion de situations de violences au sein du couple et de mariage forcé.

Dans le département des Hauts-de-Seine, les membres de la **Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes** ont identifié le besoin de faciliter le parcours des victimes qui pourraient bénéficier de l'ordonnance de protection, en mobilisant tous les partenaires.

S'inspirant de l'initiative autour d'un protocole lancée par le Tribunal de grande instance de Bobigny (Seine-Saint-Denis), plusieurs réunions ont été organisées pour rédiger et valider un document rassemblant l'ensemble des engagements des partenaires concernant le parcours des femmes victimes de violences pouvant ou ayant bénéficié d'une ordonnance de protection.

Une dizaine de réunions depuis décembre 2010 ont été organisées au sein de la **sous-commission co-pilotée par le Tribunal de grande instance de Nanterre et la Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité** (Direction départementale de la cohésion sociale) pour mettre au point un protocole engageant tous les acteurs du département des Hauts-de-Seine.

Grâce à ce travail toute la **chaîne des partenaires** a pu s'impliquer :

- Le Pôle Famille du Tribunal de grande instance de Nanterre
- Le Bureau d'aide juridictionnelle du TGI de Nanterre
- Le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Nanterre
- Le Conseil général
- Le Barreau des Hauts-de-Seine
- La Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine
- Le Bureau du séjour des étrangers de la Préfecture des Hauts-de-Seine
- L'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France
- La Chambre départementale des Huissiers de Justice des Hauts-de-Seine
- Le Centre médico-judiciaire des Hauts-de-Seine
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Versailles

- Les associations du dispositif Femmes Victimes de Violences 92 :
 - l'ESCALE / FNSF
 - SOS Femmes Alternative - CENTRE FLORA TRISTAN / FNSF
 - l'ADAVIP 92 - Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine
 - l'A.F.E.D. 92 - Accueil des femmes en difficulté des Hauts-de-Seine,
- L'Union départementale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles des Hauts-de-Seine - l'UD CIDFF 92,
- Voix de Femmes.

Au-delà d'un rappel des dispositions de la loi et du rôle spécifique de chacun des partenaires institutionnels et associatifs, le protocole assure une coordination accrue entre les multiples partenaires. Il permet d'organiser de façon optimale, en amont et en aval, l'accompagnement des femmes victimes afin qu'elles soient informées, orientées et suivies de façon adaptée, en fonction de leurs besoins, et en urgence vers ce dispositif de protection.

Dans le cadre de ce protocole, un nouveau dispositif est mis en lumière : une permanence quotidienne « affaires familiales » animée par l'UD CIDFF 92 au sein du TGI pour accueillir, informer et conseiller notamment les femmes victimes de violences sur cette mesure de protection (ou d'autres).

Cette permanence « affaires familiales » au TGI est financée sur les crédits du Conseil Départemental d'Accès aux Droits, de l'ACSé et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'année 2011.

Un comité de suivi est prévu pour permettre notamment d'affiner l'analyse des parcours des bénéficiaires de l'ordonnance de protection par le référent départemental « violences conjugales » porté par l'Escale et SOS Femmes Alternative – CENTRE FLORA TRISTAN en lien avec les l'Union départementale des CIDFF des Hauts-de-Seine.

Fiche 3 :

Engagement de l'Etat dans les Hauts-de-Seine contre les violences faites aux femmes : chiffres et actions dans le cadre de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes

Dans les Hauts-de-Seine, deux principales sources d'informations permettent d'objectiver l'ampleur des violences conjugales : les données de la Direction territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et le dispositif départemental d'écoute et d'accueil « Femmes victimes de violences 92 ».

Les données des services de police dans les Hauts-de-Seine :

Violences conjugales / Année	2011 (9 mois)	2010	2010 (9 mois)	2009
Homicides volontaires	0	3	1	2
Tentatives d'homicide	1	2	2	1
Viols et agressions sexuelles entre époux	10	25	21	18
Violences volontaires	898	1262	932	1387

Source : Données annuels « Violences conjugales dans les Hauts-de-Seine » DTSP 92

Selon d'autres sources régionales, **les Hauts-de-Seine est le troisième département le plus touché après les Yvelines et la Seine-Saint-Denis.**

En Ile-de-France :

- Environ **350 000** femmes victimes de violences conjugales en Ile-de-France (source : extrapolation – enquête Enveff 2003) dont une partie aurait besoin d'un hébergement.
- En 2010, **21 homicides** sur femmes (et 3 concernant des victimes hommes) ont eu lieu en Ile-de-France, qui est la région la plus touchée. Dans la majorité des cas c'est au moment de la séparation que ces actes interviennent, c'est donc à ce moment là que les femmes sont le plus en danger vital (selon La délégation nationale aux victimes du Ministère de l'Intérieur).
- En 2010, **8 365 procédures** traitées relatives à des faits de violences au sein du couple
- + 3,6% par rapport à 2009 ont été enregistrées par la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne- DSPAP (qui couvre les territoires du 92, 93 et 94 en plus de 75).

Le dispositif « Femmes victimes de violences 92 » :

Depuis sa création, soit un peu plus de 10 ans, le dispositif FVV 92, a reçu plus de **17 500 appels**. Plus de **18 000 femmes** se sont rendues dans les associations et **27 000 entretiens**

ont été réalisés. Enfin **5 918 « nouvelles » femmes** ont été accompagnées au sein du dispositif.

En 2010 :

➤ **Accueil téléphonique :**

1 868 appels, soit une augmentation de 2,8% par rapport à 2009. Ces appels proviennent en majorité des femmes elles-mêmes, (74%), mais aussi des professionnels (15%) et des tiers (10%) : familles-amis-collègues de travail. 93% sont relatifs aux violences conjugales.

Les formes de violences décrites sont :

- le harcèlement moral : 48%
- les agressions physiques : 47%
- les violences économiques : 3%
- les agressions sexuelles : 2%

Les types de violence :

- la violence conjugale : 93%
- la violence intrafamiliale : 5%
- les agressions sexuelles : 1%
- le harcèlement au travail : 1%

Qui transmet le numéro d'écoute :

- les services sociaux pour 22%
- ne sait pas : 28%
- les médias : 16%
- les professionnels de santé : 8%
- le numéro national 3919 : 8%
- la police et la gendarmerie : 6%

Les statistiques font également apparaître le nombre des appels par villes.

En 2010, le plus grand nombre en lien avec la présence des associations et le nombre d'habitants émane de :

- Nanterre : 126
- Colombes : 113
- Asnières : 107
- Châtenay-Malabry : 78
- Gennevilliers : 72
- Boulogne : 70
- Clichy : 68
- Antony : 66
- Issy-les-Moulineaux : 60

➤ **Les permanences d'accueil :**

Le nombre de femmes reçues en 2010 est de 2104, dont 563 nouvelles femmes.

Le nombre d'entretiens est de 2995.

Là encore, les violences conjugales sont largement majoritaires pour 84%.

Viennent ensuite, les violences intra-familiales (7%), les agressions sexuelles (5%), les 4 autres % se partagent entre les autres violences.

A ces chiffres s'ajoutent 104 femmes pour les accueils collectifs, 34 femmes dans 152 entretiens au titre de l'accompagnement social et professionnel pour l'Escale et 96 personnes présentes au sein du groupe de parole en place au Centre Flora Tristan depuis le début de la mise en place du dispositif en 2000.

Face à un constat accablant dans les Hauts-de-Seine, les acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales en partenariat avec les associations spécialisées se mobilisent pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

**Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes
- formation spécialisée du Conseil départemental de prévention de la délinquance
Bilan 2010/2011**

- Remobilisation de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes : **plénière le 7 juin 2010.**
- Objectifs :
 - **Coordonner** les politiques publiques qui concourent à la politique de lutte contre les violences faites aux femmes
 - Impulser des dynamiques partenariales et mettre en œuvre des actions dans le cadre du **Plan départemental d'action contre les violences faites aux femmes 2010-2011** ;
- Travaux au sein des **5 sous-commissions thématiques** pilotées par différents services de l'Etat :

1. « Accueil des victimes et procédure policière » pilotée par la DTSP

- **165 agents de Police formés** aux violences conjugales (stagiaires, titulaires, brigades de nuit, référents VC dans chaque commissariat).
- **Comité de suivi de la Convention 27 novembre 2007** DTSP-Préfecture-Associations spécialisées.
- **Trame d'audition** spécifique systématisée dans tous les commissariats.
- Nouvelle **antenne** du Centre médico-judiciaire des Hauts-de-Seine ouverte à la Garenne-Colombes au plus près des victimes.
- **Dépliants** pour les professionnels (création) et du public (mise à jour : AGIR 92) afin d'intégrer les dernières avancées normatives.
- **Réunions de districts** pour présenter aux chefs de service les associations spécialisées.

2. « Suivi des plaintes et procédure judiciaire » pilotée par le Procureur de la république

- **Réunion de « prise de contact »** entre partenaires.
- **Réflexion sur un protocole** concernant la mise en place de l'ordonnance de protection dans le département – en co-pilotage avec le TGI de Nanterre – Pôle Famille.

3. « Information et prévention des violences sexistes, des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines » pilotée par l'Inspection Académique

- Montage du **projet européen et innovant de sensibilisation** sur les discriminations de genre et les violences faites aux femmes et **de prévention auprès des jeunes** (Théâtre Le Hublot/ Cie les Héliades en partenariat avec les associations spécialisées) ;
Phase opérationnelle du projet du Théâtre Le Hublot / Cie Les Héliades : **2000 spectateurs dont 60 classes sensibilisées** dans 14 collèges et lycées ; 1 représentation pour les jeunes déscolarisés 16-25 ans ; 1 pour les détenus de la Maison d'arrêt de Nanterre ; 6 représentations tout public.
- Organisation et mise en place de 2 **stages rectoraux** sur la Mixité et comportements sexistes.
- **Déclinaison du Plan d'action régional** pour l'égalité filles/garçons, femmes/hommes dans le système scolaire.
- **Formation des personnels médico-sociaux et éducatifs** (ex. journée départementale pour les professionnel-le-s IA, CG, CPAM).

4. « Accueil, hébergement et prise en charge des victimes » pilotée par l'UT DRIHL

- **Visite** (Journée internationale pour l'élimination des VFF - 25 novembre 2010) du Préfet, de l'UT DRIHL et de la DDCS dans un centre d'hébergement pour les femmes victimes de violences.
- Mise en place de deux postes de **référénts « violences conjugales »** porté par l'Escale et le Centre Flora Tristan / FNSF.
- Prise en compte des problématiques spécifiques des FVV dans le cadre du **SIAO** (ex. 1 visite de terrain à moyen terme dans un centre d'hébergement pour FVV).

5. « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail » pilotée par l'UT DIRECCTE

Réactivation de la sous-commission en juin 2010.

Perspectives 2011 :

- **Sensibilisation des acteurs-clés** (personnels CHSCT) à la problématique des violences sexuelles et sexistes au travail
- **Coordination des acteurs** pour une meilleure prise en compte de ces violences, notamment dans la procédure policière et pénale.

- **Événement** pour la sensibilisation des professionnel-le-s et/ou grand public (ex. journées thématiques pour les militants syndicaux).

Actions transversales :

Bilan 2010 :

- **Formations et sensibilisations** auprès de : **1627 professionnel-le-s ; 1483 jeunes ; 182 femmes et 45 hommes en groupes non-mixtes spécifiques ; 2975 personnes sensibilisé-e-s lors des actions collectives grand public.**
- **Formation expérimentale pour des acteurs locaux interprofessionnels** de Villeneuve-la-Garenne en partenariat Ville - CAP Santé/CG – MDDFE.
- Organisation du **colloque Grande Cause Nationale 2010 « Lutte contre les violences faites aux femmes »** en partenariat IA - CG - collectif d'associations labélisées (23/11/2010 « Des inégalités de genre aux violences faites aux femmes. Déconstruire. Prévenir. »)
- Suivi et participation du **comité de pilotage atour d'une recherche-action sur les femmes enceintes victimes de violences** avec le Réseau Périnatalité 92 Nord.
- Appui technique aux coordinateurs-trices des **groupes thématiques « violences faites aux femmes »** déclinés sur les communes du département dans le cadre des Contrat locaux de sécurité (CLS).

Fiche 4 :
L'ampleur des violences faites aux femmes en France : définition et données

➤ **Définition des violences faites aux femmes**

D'après la Déclaration des Nations Unies pour l'Élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes -1993, est considérée comme violence à l'égard des femmes :

« Tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Malgré les avancées significatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes depuis les années 1970 notamment, les violences à leur encontre restent à la fois **banales** (une femme sur 10 déclare avoir subi des violences de la part de son conjoint chaque année, selon l'enquête ENVEFF 2003) et **graves** (une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son (ex) compagnon).

Ces violences prennent **différentes formes** (les violences conjugales sont les plus fréquentes, mais il s'agit aussi des viols, des mutilations sexuelles féminines, des mariages forcés, des violences sexistes et sexuelles au travail...) concernent toutes les catégories socioprofessionnelles, les âges, les cultures et constituent une atteinte aux principes constitutionnels d'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes les plus jeunes (18-25 ans) sont cependant plus exposées.

➤ **Chiffres sur les des violences faites aux femmes**

LES VIOLENCES CONJUGALES :

(menaces, chantage, séquestration, rapports sexuels non consentis, coups et blessures, tentatives de meurtre)

- *Tous actes de violence exercés par l'un des membres du couple contre l'autre, et causant ou pouvant causer à la victime **un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques**, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté : humiliations, insultes, menaces, pressions psychologiques, coups, agressions sexuelles, viols...*

- **2 millions** de femmes en France **entre 18 et 59 ans** ; environ **350 000 femmes en Ile-de-France** (source : Enveff 2003).
- **146 femmes décédées** sous les coups de leur (ex) compagnon en 2010, dont **24 femmes pour la région Ile-de-France** (source : Ministère de l'Intérieur, DAV 2010).
- Dans plus de 40% des cas, des faits antérieurs avaient été signalés aux services de police et/ou de gendarmerie. La principale motivation est la non acceptation de la séparation (dans plus de 82% des cas, c'est une dispute ou une séparation qui est à l'origine de ce passage à l'acte).
- **6 enfants sont décédés** en même temps que leur mère.
- En comptant les suicides des agresseurs et des victimes, le total est de **460 décès liés aux violences conjugales** en France (selon une étude européenne de la société Psytel, 2010).
- Moins de **10% de ces violences sont déclarées à la police ou gendarmerie**. Ce qui signifie que 90% des situations restent impunies.
- L'estimation du coût des violences au sein du couple est de **2,5 Md d'euros** (Selon une étude du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement / CRESGE Recherche et études Politiques sociales, santé et habitat 2006).

LES VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES :

(exhibitionnisme, avances sexuelles, insultes à caractère sexuel, attouchements, tentative de viol, viol)

- *« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. » Art. 222.22 et 222.27 du code pénal*
« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol. » Art. 222.23 du code pénal

- **16% des femmes déclarent avoir été victimes de tentatives de viol** (9,1%) ou de viol (6,8%) au cours de leur vie (Enquête Contexte de Sexualité en France, 2006).
- **1 avortement sur quatre** serait lié à un viol ou une agression sexuelle (mémoire universitaire 2009, DU victimologie, C. Sarafis).
- Moins de **10% des actes de violences sexuelles hors ménage ont été suivies de plainte** en 2007-8, et moins de 8% pour des actes de violences sexuelles dans le ménage (selon l'enquête INHES/OND 2009).
- Les viols par un inconnu ne représentent qu'un quart du total. **Dans les trois quarts des cas, l'agresseur est connu de la victime.**
- Selon l'Eurobaromètre, **50% des viols subis par des femmes sont des viols conjugaux**, dans 2/3 des cas, ceux-ci sont répétés, 5% des victimes ont fait des démarches pour s'en sortir, plus des 2/3 n'en ont pas parlé.
- **75 000 femmes** aurait été victimes de viol en 2009 selon Collectif féministe contre le viol.

LES MUTILATIONS SEXUELLES FEMININES :

- *Toute intervention pratiquée sur les organes génitaux féminins, sans raison médicale, notamment l'excision et l'infibulation.*
- **53 000 femmes adultes seraient excisées en France** (enquête INED 2007).
- Le phénomène est en fort recul mais n'a pas totalement disparu : 11 % des femmes excisées feraient à leur tour exciser leurs filles, dont 3 % sur le sol français.

LES MARIAGES FORCES :

- *Tout mariage dans lequel l'un au moins des conjoints se marie contre son gré sous pression familiale, chantage ou menaces, et parfois violences physiques.*
- La **population potentiellement menacée est évaluée à 70 000 jeunes, en majorité en Ile-de-France.**
- Les **femmes immigrées ayant entre 51 et 60 ans en 2008 sont 9 % à s'être mariées** ainsi contre leur gré lors de leur première union. La fréquence est en diminution chez les immigrées plus jeunes (2 % pour les 26-30 ans) et chez les filles d'immigrés (1 % des 26-30 ans). Enquête INED 2011.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL :

- *Les violences au travail se traduisent par un harcèlement moral et /ou sexuel exercés par une personne sur une autre dans le cadre du travail.*
- **17% des femmes** (1 femme sur 6) se plaignent de pressions psychologiques au travail, **8,5%** d'agressions verbales (selon l'enquête Enveff 2003).
- **2 % des femmes dénoncent des agressions** (attouchements, tentatives de viol et viol) et du harcèlement d'ordre sexuel (avances, attouchements, exhibitionnisme...) selon l'enquête Enveff.
- **32% des femmes ont été victimes d'une violence sexiste ou sexuelle** dans le cadre de leur travail au cours de leur vie; 0,4% sont victimes d'attouchements sexuels et 0,6 % sont victimes de viol (selon une enquête réalisée par l'AMET en Seine Saint Denis, 2008)

Fiche 5 :
Engagement de l'Etat contre les violences faites aux femmes : politique publique des droits des femmes et de l'égalité

Face à cette réalité, l'engagement de l'Etat est nécessaire et il est manifeste depuis les années 1980.

La mise en cohérence des orientations nationales passent depuis 2005 par des plans globaux triennaux. Les deux premiers plans ont permis de mieux connaître le phénomène des violences, de mieux coordonner l'action des différents partenaires (notamment à travers la formation), de mieux protéger les victimes et de mieux prévenir ces violences (y compris dès le plus jeune âge).

En avril 2011, la Ministre a présenté le **3ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes.**

3ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 :

Le troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes couvre la période de 2011 à 2013. Il s'inscrit dans la continuité des précédents en maintenant une vigilance soutenue sur les questions de violences **au sein du couple, de mariages forcés et de polygamie.** Mais il aborde également la question des **violences sexistes et sexuelles au travail, ainsi que le viol et les agressions sexuelles, et les liens entre la prostitution et la traite des êtres humains.**

Il met la priorité sur la poursuite de :

- la mobilisation de tous les acteurs ;
- promotion de l'accueil et la prise en charge des victimes ;
- l'évaluation de l'impact des violences sur les enfants exposés; la prévention de la récidive et le suivi de la loi du 9 juillet 2010.

Il conjugue trois orientations : protection, prévention et solidarité.

- **Protection** : dans chaque département seront mis en place un accueil de jour en charge de préparer ou d'éviter le départ du domicile de la femme victime d'un conjoint violent, un « référent violences » coordonnateur de l'action publique et un lieu de rencontre familiale permettant que la femme victime de violences au sein du couple ne soit pas exposée lorsque le conjoint éloigné du domicile rencontre leurs enfants communs.

- **Prévention** : un programme d'études permettra d'évaluer l'efficacité des politiques publiques sur l'ensemble des volets du plan. Des formations destinées à améliorer le repérage et la prévention des situations de violence seront dispensées à l'ensemble des professionnels : magistrats, policiers et gendarmes, travailleurs sociaux, professionnels de santé et aussi personnels des ambassades et des consulats et personnels de l'état civil.
- **Solidarité** : les violences faites aux femmes engagent la responsabilité citoyenne des personnes témoins de ces violences, proches, voisins, ou collègues de travail. Trois campagnes d'information seront lancées à destination du grand public sur la dénonciation du viol, sur les violences sexistes et sexuelles au travail et sur les liens existant entre prostitution et traite des êtres humains.

Au lendemain de la grande cause nationale 2010 dédiée aux violences conjugales, ce plan témoigne que la lutte contre les violences faites aux femmes est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Il mobilisera 31,6 millions d'euros sur trois ans, soit une augmentation de plus de 30 % par rapport au plan précédent.

Ce dossier de presse a été coordonné par la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité / Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine

Courriel : joanna.kocimska@hauts-de-seine.gouv.fr